

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du PDR 2014-2020 pour l'action « Animation et fonctionnement du GAL Forez du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes signée le 13 avril 2017 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de Services et de paiement et le Syndicat mixte des Pays du Forez en tant que structure porteuse du GAL dite convention GAL/AG/OP,
- Vu la délibération du 13 juin 2017 relative au transfert du portage du GAL Forez vers la Communauté d'agglomération Loire Forez,
- Vu la convention de partenariat LEADER entre les EPCI membres du GAL,
- Considérant le consensus local pour transférer le portage du GAL à Loire Forez agglomération et la nécessité de demander une subvention pour son bon fonctionnement,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de solliciter une subvention européenne FEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat LEADER Forez 2014-2020, pour le financement de l'action « Animation et du fonctionnement du GAL FOREZ du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ». La dépense s'élève à 115 975,87 € TTC. L'autofinancement de Loire Forez agglomération, à hauteur de 23 195,17 € TTC, représente 20% du montant de la dépense. Dans le cadre de LEADER, l'Europe peut soutenir financièrement ces dépenses à hauteur de 80 % soit une demande de subvention prévisionnelle de 92 780,70 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201105-2020DEC0631-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2020

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 10/11/2020

Le Président,

Christophe BAZILE